

8 -12- 1971



N°



Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

OBJET

3098/II/P

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'au cours de sa séance du 28 octobre 1971, la Commission siégeant sections réunies, a examiné la plainte que vous avez déposée concernant les dispositions de la note R/VIII/1 du 16 avril 1970, de l'Administration des Postes, relatives au régime linguistique applicable aux formulaires et imprimés utilisés par la dite administration pour le service international.

La Commission a constaté que d'après le **texte** produit, les documents de l'espèce utilisés pour les rapports entre administrations devaient notamment être établis en français - néerlandais pour la région de langue néerlandaise et en **français-allemand** pour la région de langue allemande. (1° du texte).

Dans un avis précédent, n°1104 du 1er décembre 1966, la Commission a été appelée à se prononcer sur le régime linguistique applicable à tous les formulaires et imprimés utilisés par l'Administration des Postes, tant pour le service intérieur que pour le service international.

./.

En ce qui concerne notamment le service international, dont il est question dans votre plainte, la Commission n'a pu que constater que la Convention Postale Universelle oblige la Belgique à recourir à la langue française pour les formules à l'usage du public et pour celles à l'usage des particuliers.

Il en résulte que l'usage du français est obligatoire pour tous les documents.

Il est cependant bien évident que dans tous les cas où des dispositions des L.L.C. imposent, pour les formulaires et imprimés, soit l'usage du néerlandais ou de l'allemand, soit le bilinguisme avec priorité à l'une de ces langues, les dispositions en question doivent être respectées et par conséquent le néerlandais ou l'allemand, selon le cas, doivent avoir la priorité sur le français.

Il en résulte que la note contestée dans votre plainte est contraire aux L.L.C. dans la mesure où elle donne sub 1° la priorité au français par rapport au néerlandais et à l'allemand.

Copie de la présente lettre sera adressée au Ministre des P.T.T. et à l'Administration des Postes.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,



[Redacted signature]